Département de l'AIN
Commune de VIRIEU LE GRAND

Objet :

Permission de voirie – L'AINDINOISE 10/05/2025

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

. Vu le Code de la route, notamment son article R44, R225
. Vu le code pénal, notamment son article R26, paragraphe 15,
. Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits de liberté des communes, des départements et des régions
. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 131-1 à L 131-4
. Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
. Vu la demande de Monsieur Pierre MAGINOT, Coordinateur sport et technique, de l'Epreuve Cyclosportive de l'Aindinoise,
CONSIDERANT que pour l'organisation de l'Epreuve Cyclosportive de l'Aindinoise le samedi 10 mai 2025, le passage de l'épreuve sur le territoire de la commune de Virieu le Grand, nécessite une réglementation temporaire de circulation.

ARRETE n° 2025-12

Article 1 : Sur la D 31E, D 105 jusqu'à l'intersection de la D 904, de la D 904 jusqu'au rond-point puis route de Genève vers Artemare la circulation sera temporairement suspendue.

Article 2 : Sur la D 31E, D 105 jusqu'à l'intersection de la D 904, de la D 904 jusqu'au rond-point puis avenue de la Gare, place Honoré d'Urfé et sur la D 53 route d'Hauteville, la circulation sera temporairement suspendue.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable le **samedi 10 mai 2025 à partir de 09H00 jusqu'au samedi 10 mai à 10 H 00** pour l'ensemble des usagers à l'exception des services d'urgence (gendarmerie, pompiers, Samu).

Article 4 : La signalisation de cette réglementation temporaire sera assurée par la **Société organisatrice.**

Article 5 : Copie du présent arrêté à :

- Par voie d'affichage
- La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND
- SDIS
- La Poste
- Monsieur le Sous-préfet de Belley

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 25 avril 2025,

Le Maire,

Yvette VALLIN.

Mairie de VIRIEU LE GRAND (AIN)